

# PRINCIPALES LIGNES DE FINANCEMENT

Pays	LIGNE DE FINANCEMENT
<b>ALLEMAGNE</b>	F.O.D.E.P. (Fonds de Dépollution Industrielle)
<b>CANADA</b>	Ligne de financement Canadienne dite : Programme Fonds de développement du secteur privé (P.F.D.S.P).
<b>ESPAGNE</b>	- Ligne de crédit Espagnole en faveur des PME/ PMI - Ligne de partenariat Espagnole
<b>FRANCE</b>	- La ligne de crédit PROPARCO - Ligne en faveur des PME PMI - Ligne de financement FASEP Fonds d'études et d'aide au secteur privé
<b>GRANDE BRETAGNE</b>	- Convention de crédit acheteur : Crédit du Maroc & MIDLAND BANK P.L.C. - Convention de crédit acheteur : Crédit du Maroc & PARIBAS LONDRES.
<b>ITALIE</b>	- Convention de crédit acheteur : Crédit du Maroc & BANCA COMMERCIALI ITALIANA. - Convention de crédit acheteur : Crédit du Maroc & BANCA NAZIONALE DE LAVORO. Crédit BMCI et SGMB
<b>ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX</b>	- Financement de la banque européenne d'investissement B.E.I. - Facilités BMCE/ ECIP. - Ligne de la Banque islamique de développement B.I.D : Système de Financement des Importations O.F.I Système de financement des exportations SFE Système de financement des exportations SFE de la Banque Arabe pour le développement économique de l'Afrique B.A.D.E.A. - Ligne EUROMED financée par la BCM (Attijari Capital- risque)
<b>MAROC</b>	- Crédit Moyen Terme PME de Bank Al Maghrib - Fonds de garantie de financement de projets d'investissement - FOGAM - Fond de garantie DAR ADDAMANE. - Garantie des Crédits d'investissement par la Caisse Centrale de Garantie <b>CCG</b> - Prêt participatif de BANK AL AMAL - Cautionnement des entreprises marocaines au titre des Marchés à l'exportation. - Crédit de restructuration industrielle (Crédit Direct BCM)

- Crédit Jeunes Promoteurs Loi n°14-94
- Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes  
Loi n° 13-94
- Crédit Banque Populaire IZDIHAR
- Crédit de la Société de Participation et de  
Promotion du -
- Partenariat (SPPP- MOUSSAHAMA)
- Aval Crédit- acheteur étranger et Aval Crédit-  
fournisseur étranger Crédit Bail

## **PRINCIPALES LIGNES DE FINANCEMENT**

- 1. FONDS DE GARANTIE DES PRETS A LA CREATION DE LA JEUNE ENTREPRISE JEUNES PROMOTEURS**
- 2. FONDS DE GARANTIE DES CREDITS D'EXPLOITATION OXYGENE**
- 3. FONDS DE GARANTIE DE LA MISE A NIVEAU FOGAM**
- 4. FONDS DE GARANTIE FRANCAIS**
- 5. CAPITAL RISQUE B.E.I**
- 6. LIGNE FRANCAISE PME-PMI**
- 7. LIGNE ESPAGNOLE PME PMI**
- 8. LIGNE ESPAGNOLE DE PARTENARIAT**
- 9. LIGNE ITALIENNE PME-PMI**
- 10.LIGNE PORTUGAISE PME-PMI**
- 11.FONDS DE RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TEXTILE ET HABILLEMENT FORTEX**
- 12.FONDS DE RENOVATION DES UNITES HOTELIERES RENOVOTEL**
- 13.FONDS DE GARANTIE DES INDUSTRIES CULTURELLES**

# **1- FONDS DE GARANTIE DES PRETS A LA CREATION DE LA JEUNE ENTREPRISE JEUNES PROMOTEURS**

Le fonds de garantie à la création de la jeune entreprise est destiné à faciliter aux jeunes entrepreneurs l'accès au crédit bancaire. Il a pour objectif de constituer une réponse face aux problèmes de financement que rencontrent les jeunes créateurs d'entreprises et de permettre leur insertion dans la vie active en créant leur propre affaire.

## **Critères d'éligibilité :**

- Toute personne physique marocaine âgée entre 20 et 45 ans à titre personnel ou dans le cadre de sociétés ou de coopératives. Une dérogation à la limite d'âge de 45 ans peut être admise au bénéfice d'un seul associé ;
- Présenter un projet viable de première installation ou de création.

## **Caractéristiques :**

- Secteur d'activité : tous les secteurs sont éligibles à ce fonds de garantie.
- Prêts éligibles à la garantie du fonds :
  - un prêt couvrant 90% au maximum du coût du programme d'investissement ;
  - un montant ne devant pas excéder un million de dirhams lorsqu'il s'agit d'un projet individuel promu par un seul jeune promoteur et trois millions de dirhams dans le cas de projets à réaliser par des sociétés ou des coopératives.
  - un seul prêt est accordé par personne physique ou personne morale.
- Taux d'intérêt et la durée du remboursement : le taux d'intérêt du prêt bancaire est librement négocié entre le jeune entrepreneur et la banque et la durée du prêt ne peut être inférieure à inférieure à 7 ans minimum dont 2 ans minimum de différé du principal
- Garantie : Seules les garanties composantes du projet sont exigés. Les risques encourus par les établissements de crédit, à l'occasion du financement de prêts, sont garantie à hauteur de 85 % par un fonds de garantie placé par l'Etat et géré par la CCG.
- Commission de garantie : les bénéficiaires devront payer une commission liquidée au taux de 1,5 % flat.

## **Comment bénéficiaire de cet instrument :**

Pour bénéficier de ce système de crédit l'intéressé doit s'adresser à sa banque ou à la CCG.

# **2- Fonds de garantie des crédits d'exploitation OXYGENE**

## **PRESENTATION**

Le fonds de garantie " OXYGENE " est destiné à faciliter aux PME, notamment les plus petites d'entre elles, l'accès aux crédits d'exploitation octroyés par les banques.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Ce fonds est ouvert aux PME remplissant les conditions ci-après:

- Chiffre d'Affaires inférieur ou égal à 7,5 MDH ;
- Au moins une année d'existence et une relation existante avec une banque
- Un business plan accepté par Dar Ad Damane, gestionnaire de ce fonds pour le compte de l'Etat.

## **CARACTERISTIQUES**

" OXYGENE " garanti les crédits d'exploitation octroyés par les banques aux PME éligibles. La garantie est accordée avec les conditions suivantes :

- Part garantie : jusqu'à 60% du crédit la première année et 50% en cas de reconduction pour la seconde et la troisième année ;
- Garantie maximale : 500.000 DH ;
- Sûretés : fixées en fonction du risque évalué par la banque et Dar Ad Damane ;
- Commission de garantie : commission forfaitaire de 2.500 DH HT.

## **COMMENT BENEFICIER DE CE FONDS**

Pour bénéficier de ce fonds, l'entreprise doit s'adresser à sa banque.

# 3- FONDS DE GARANTIE DE LA MISE A NIVEAU

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Le FOGAM (Fonds de Garantie de la Mise à Niveau) est ouvert à toutes les PME, exceptées celles du secteur primaire, qui répondent aux critères suivants:

- avoir un total du bilan (avant investissement) inférieur ou égal à 40.000.000 DH et un programme de mise à niveau dont le coût n'excède pas 20.000.000 DH ;
- être potentiellement viables et présenter un programme de mise à niveau ayant pour objet l'amélioration des facteurs de compétitivité.

## CARACTERISTIQUES

Le FOGAM garantit les crédits octroyés par les banques pour les projets de mise à niveau des PME éligibles. La garantie est accordée avec les conditions suivantes :

- Part garantie : jusqu'à 60% du crédit en principal majorés de 6 mois d'intérêts.
- Sûretés : fixées en fonction du risque évalué par la banque et la CCG.
- Commission de garantie : 0,25 % l'an de l'encours en principal.

## COMMENT BENEFICIER DE CE FONDS

- Etape 1: l'entreprise doit réaliser un diagnostic pour déterminer son programme d'investissement. Ce diagnostic peut être réalisé soit à travers le Centre Euro-Maroc Entreprise soit à travers un cabinet conseil.
- Etape 2: une fois le programme d'investissement établi, l'entreprise a le choix suivant : soit le soumettre à sa banque soit le présenter directement à la CCG pour obtenir la garantie et par la suite s'adresser à sa banque pour obtenir le crédit.

# **4- FONDS DE GARANTIE FRANCAIS**

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Le Fonds de garantie Français est ouvert à toutes les PME-PMI marocaines quel que soit le secteur d'activité, ayant au minimum 30 mois d'activité

## **CARACTERISTIQUES**

Le Fonds de garantie Français garantit les crédits octroyés par les banques pour les projets de mise à niveau des PME éligibles. La garantie est accordée avec les conditions suivantes :

- Part garantie : jusqu'à 50% du crédit en principal ;
- Sûretés : fixées en fonction du risque évalué par la banque et l'AFD ;
- Commission de garantie : 2,5 % du montant garantie.

## **COMMENT BENEFICIER DE CE FONDS**

Pour bénéficier de ce fonds, l'intéressé doit s'adresser à sa banque ou à l'AFD

# 5- CAPITAL RISQUE B.E.I

## PRESENTATION

Prévue dans le cadre du programme MEDA, la ligne de capital risque BEI est destinée à renforcer les fonds propres des entreprises marocaines en finançant la participation des banques et de la société MOUSSAHAMA dans le capital de ces entreprises. Cette prise de participation reste minoritaire et permet à l'entreprise de financer ses investissements tout en lui procurant un certain nombre d'avantages :

- allégement des charges financières ;
- garanties non exigées ;
- rémunération en fonction des résultats de l'entreprise;
- durée de la participation limitée dans le temps ;
- bénéfice du soutien et de l'assistance de la banque participante.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

La ligne de capital risque BEI est ouverte à :

- toutes les entreprises marocaines mis à part les micro-entreprises ;
- tous les secteurs productifs y compris les services ;
- une large gamme de types d'investissements : modernisation, reconversion, croissance et restructuration (excepté ceux de pure restructuration financière).

## CARACTERISTIQUES

- Rémunération : sur les dividendes de chaque exercice ;
- Durée de la prise de participation : ne pouvant dépasser 20 ans.

## COMMENT BENEFICIER DE CETTE LIGNE

L'entreprise doit s'adresser à un des établissements de crédit qui a signé une convention avec la BEI à cet effet. Il s'agit de la BMCE BANK, la BCP, la WAFABANK, la BNDE, la CNCA, la BCM ainsi que les Sociétés Moussahama, CFG Capital et Capital Invest.

# **6- LIGNE FRANCAISE PME-PMI**

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

La ligne française PME-PMI est destinée au financement, à des conditions avantageuses, de l'achat par les PME-PMI de biens et services d'origine française. Cette ligne est ouverte à toutes les PME-PMI dont le total bilan après investissement est inférieur ou égal à 50 MDH.

## **CARACTERISTIQUES**

- Crédit maximum : 2.286.735,26 Euros ;
- Crédit minimum : 152.449,09 Euros ;
- Taux d'intérêt : 5,25% ;
- Durée de remboursement : 6 ans minimum et 12 ans maximum ;
- Différé : 4 ans ;
- Remboursement : trimestriel, quadrimestriel ou semestriel.

## **COMMENT BENEFICIER DE CETTE LIGNE**

Pour bénéficier de cette ligne, l'entreprise doit s'adresser à la SGMB, gestionnaire de cette ligne de crédit.

## **7- LIGNE ESPAGNOLE PME PMI**

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Cette ligne est destinée au financement, à des conditions avantageuses, de l'achat par les PME-PMI de biens et services d'origine espagnole. Elle est ouverte à toutes les PME-PMI dont le total bilan après investissement est inférieur ou égal à 50 MDH.

### **CARACTERISTIQUES**

- Crédit maximum de 2 M DTS (soit 26 MDH environ)
- Taux d'intérêt : 6,25% ;
- Durée de remboursement : 8% ;
- Différé : 2 ans ;
- Remboursement : semestriel ;
- Financement de matériel non espagnole et/ou dépenses locales : le maximum autorisé est respectivement de 10 et 15% du montant total des biens et services espagnoles achetés

### **COMMENT BENEFICIER DE CETTE LIGNE**

Pour bénéficier de cette ligne, l'entreprise doit s'adresser soit à la BMCE Bank soit à la BNDE, gestionnaires de cette ligne de crédit

## **8- LIGNE ESPAGNOLE DE PARTENARIAT**

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Cette ligne est ouverte à toutes les sociétés mixtes maroco-espagnoles en création ou en développement pour l'achat de biens et services d'origine espagnole.

### **CARACTERISTIQUES**

- Crédit maximum de 2 M DTS (soit 26 MDH environ)
- Taux d'intérêt : 6,25% ;
- Durée de remboursement : 8% ;
- Différé : 2 ans ;
- Remboursement : semestriel ;
- Financement de matériel non espagnole et/ou dépenses locales : le maximum autorisé est respectivement de 10 et 15% du montant total des biens et services espagnoles achetés

### **COMMENT BENEFICIER DE CETTE LIGNE**

Pour bénéficier de cette ligne, l'entreprise doit s'adresser soit à la BMCE Bank, la BNDE ou la WAFABANK, gestionnaires de cette ligne de crédit

## **9- LIGNE ITALIENNE PME-PMI**

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

La ligne italienne est destinée au financement, à des conditions avantageuses, de l'achat par les PME-PMI et par les entreprises conjointes maroco-italiennes, de biens et services d'origine italienne. Cette ligne est ouverte aux :

- PME-PMI privées marocaines
- PME mixtes maroco-italiennes ayant résidence au Maroc.

Est considérée comme PME marocaine l'entreprise ayant :

- un effectif permanent ne dépassant pas 200 personnes ; et
- un chiffre d'affaires annuel hors taxes n'excédant pas 75 millions de dirhams soit un total bilan annuel n'excédant pas 50 millions de dirhams

-Les entreprises nouvellement créées (ayant moins de deux ans d'existence) peuvent bénéficier de la ligne italienne dans la mesure où elles ont engagé un programme d'investissement initial global n'excédant pas 25 millions de dirhams et respecté un ratio d'investissement par emploi de moins de 250.000 dirhams.

- Les universités et les centres de recherches qui développent des projets pilotes dans le secteur de l'innovation technologique et de la protection de l'environnement pourront, également, présenter des demandes de financement.

### **CARACTERISTIQUES**

- Crédit maximum : 2.065.825 euros
- 
- Taux d'intérêt : 5,25% ;
- Durée de remboursement : 6 ans minimum et 12 ans maximum ;
- Différé : 4 ans ;
- Remboursement : trimestriel, quadrimestriel ou semestriel.

### **COMMENT BENEFICIER DE CETTE LIGNE**

Pour bénéficier de cette ligne, l'entreprise doit s'adresser à la SGMB, gestionnaire de cette ligne de crédit.

# 10- LIGNE PORTUGAISE PME-PMI

## CRITERES D'ELIGIBILITE

La ligne portugaise est destinée au financement, à des conditions avantageuses, de l'achat par les PME-PMI et par les entreprises conjointes maroco-portugaises, de biens et services d'origine portugaise. Cette ligne est ouverte aux :

- PME-PMI privées marocaines
- PME mixtes maroco-portugaises.

Est considérée comme PME marocaine l'entreprise ayant

- un effectif permanent ne dépassant pas 200 personnes ; et
- un chiffre d'affaires annuel hors taxes n'excédant pas 75 millions de dirhams soit un total bilan annuel n'excédant pas 50 millions de dirhams.

- Les entreprises nouvellement créées (ayant moins de deux ans d'existence) peuvent bénéficier de la ligne portugaise dans la mesure où elles ont engagé un programme d'investissement initial global n'excédant pas 25 millions de dirhams et respecté un ratio d'investissement par emploi de moins de 250.000 dirhams.

## CARACTERISTIQUES

- Crédit maximum : 2 M DTS
- Taux d'intérêt : 5,25%
- Durée de remboursement : 8 ans au minimum et 16 ans au maximum
- Différé : 2 ans
- Remboursement : semestriel

## COMMENT BENEFICIER DE CETTE LIGNE

Pour bénéficier de cette ligne, l'entreprise peut s'adresser directement à la BMCI ou la BCM, banques gestionnaires de cette ligne.

# **11- FONDS DE RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TEXTILE ET HABILLEMENT**

## **FORTEX**

### **PRESENTATION**

Compte tenu de l'importance que revêt le secteur du textile et de l'habillement dans le tissu économique national, l'Etat a mis en place un mécanisme de financement conjoint avec les banques, pour le financement des programmes de restructuration des entreprises du secteur susvisé, ayant connu ces dernières années des difficultés financières et ce, en vue de relancer leur activité sur une base saine

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- **Entreprises éligibles :**

Pourront bénéficier du crédit conjoint, les entreprises du secteur textile et de l'habillement ayant connu ces trois dernières années des difficultés financières mais qui ne remettent pas en cause la viabilité de l'entreprise.

- **Programmes de restructuration éligibles :**

Pour pouvoir bénéficier du crédit conjoint, les entreprises devront présenter un programme de restructuration global visant l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

### **CARACTERISTIQUES**

Le crédit conjoint est accordé par les banques et le FORTEX selon la répartition suivante :

- **FORTEX :** 30% maximum du programme de restructuration avec un plafond de 1.500.000 DH. Cette part est octroyée sous la forme d'un crédit subordonné (prêt participatif) au taux de 2% l'an HTVA.
- **Crédit bancaire :** 50% maximum du programme de restructuration sous forme d'un crédit dont le taux d'intérêt est librement négociable entre la banque et l'entreprise bénéficiaire.
- **Le reliquat, à savoir au moins 20%, devrait être financé par l'entreprise.**

La durée du crédit conjoint (part banque et part FORTEX) ne peut dépasser 10 ans dont 2 années de différé.

### **COMMENT BENEFICIER DE CE FONDS**

Pour bénéficier de ce produit, l'entreprise doit s'adresser à sa banque, à la CCG ou à Dar Ad-Damane.

# 12- FONDS DE RENOVATION DES UNITES HOTELIERES

## RENOVOTEL

### PRESENTATION

Ce mécanisme de co-financement Etat-banques, est destiné à financer les besoins de rénovation des unités hôtelières existantes et ce, dans le cadre l'accord cadre sur la promotion du tourisme signé entre l'Etat et la CGEM à Marrakech le 10/01/2001.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises éligibles :  
Les unités hôtelières pouvant bénéficier du crédit conjoint devront :
  1. figurer sur la liste exhaustive, arrêtée par la Commission Nationale de Classement ;
  2. être viables et avoir au moins 7 années d'activité à la date de la présentation de la demande de financementLes maisons d'hôtes ne sont pas éligibles à ce crédit conjoint.
- Investissements éligibles :  
Tout investissement nécessaire à la rénovation de l'unité hôtelière.

### CARACTERISTIQUES

Le crédit conjoint est accordé par les banques et RENOVOTEL selon la répartition suivante :

1. ○ RENOVOTEL : 35% maximum du programme de rénovation Cette part est octroyée au taux de 2% l'an HTVA.
2. ○ Crédit bancaire : 35% maximum du programme de restructuration avec un taux d'intérêt librement négociable entre la banque et l'entreprise bénéficiaire.
3. ○ Le reliquat, à savoir au moins 30%, devrait être financé par l'entreprise.

Dans tous les cas, la part du crédit du RENOVOTEL doit être égale à celle de la banque intervenante.

- La durée du crédit conjoint (part banque et part RENOVOTEL) ne peut dépasser 10 ans dont 2 années de différé.
- Coût maximum du programme de rénovation :

Le coût maximum du programme de rénovation par catégorie se présente comme suit :

Catégorie	Coût maximum de rénovation par chambre
5 étoiles	200.000 DH
4 étoiles	150.000 DH
3 étoiles	100.000 DH
2 étoiles	80.000 DH
1 étoile	60.000 DH
Villages de Vacances et de Tourisme	130.000 DH
Résidences Touristiques	120.000 DH
Auberges	80.000 DH

### COMMENT BENEFICIER DE CE FONDS

Pour bénéficier de ce produit, l'entreprise doit s'adresser à sa banque, à la CCG ou à Dar Addamane.

# 13- FONDS DE GARANTIE DES INDUSTRIES CULTURELLES

Mis en place dans le cadre de la coopération avec l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), le FGIC est destiné à faciliter l'accès, pour les entreprises culturelles, au financement bancaire.

## Critères d'éligibilité :

- Entreprises éligibles :

1. Personnes morales de droit marocain et opérant notamment dans le secteur des médias, de l'audiovisuel et de la musique ;
2. Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 20 M DH.

- Opérations éligibles :

- opérations de crédit, de crédit-bail, cautions bancaires ;
- projet d'investissement matériel ou immatériel, de production et d'acquisition d'entreprises, opérations de renforcement du fonds de roulement accompagnant un projet d'investissement ;
- crédit alloué est au minimum de 100 000 DH;

## Caractéristiques :

- Mode d'intervention : l'intervention du FGIC prend la forme d'une garantie du crédit accordé par la banque.
- Quotité de garantie : 70% de l'encours de l'opération garantie, qui s'applique uniquement au principal du crédit pour une durée limite de 7 ans
- Commission de garantie : 0,6% l'an du montant du crédit garanti payable en une seule fois.

## Comment bénéficiaire de cet instrument :

Pour bénéficier de ce système de crédit l'intéressé doit s'adresser à sa banque ou à la CCG.